

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2016

RÈGLES ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme DufLOT, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 2 TER

I. – Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* La proportion des personnes n'ayant pas répondu à l'ensemble du sondage et à chacune des questions ; »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à systématiser la publication de la proportion des personnes n'ayant pas répondu à l'ensemble du sondage et à chacune des questions.

La publication de cette information ne doit pas relever de la seule notice publiée par la commission des sondages, mais du sondage lui-même.